

CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE

SAVERNE-MOLSHEIM

2022-2025

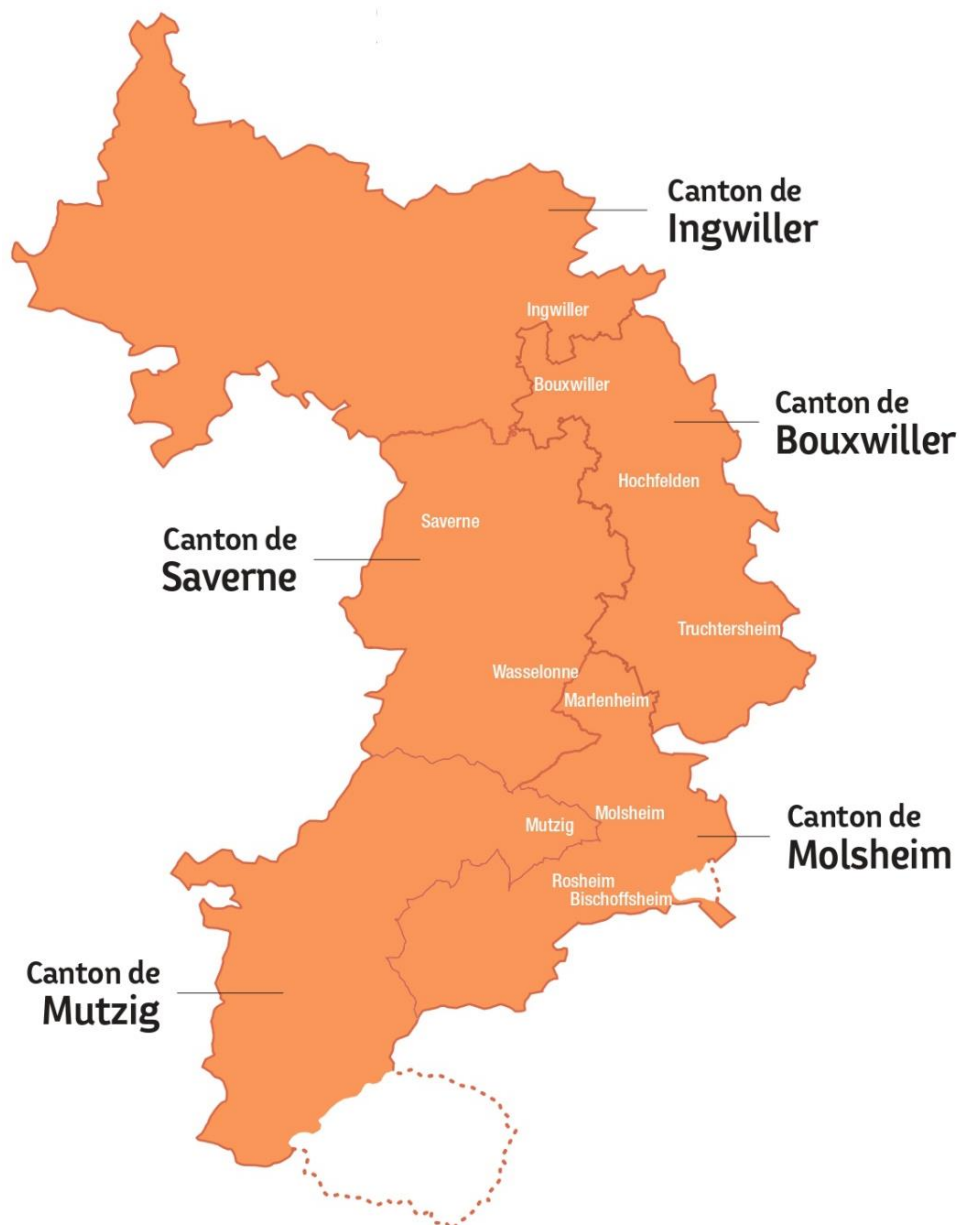


Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l’avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable.....	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE OUEST ALSACE	7
2.1. Le Territoire Ouest Alsace, attractif mais contrasté	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Ouest Alsace	8
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES ..	9
3.1. Les fonds financiers	9
3.2. Le Fonds d’Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	10
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE.....	11
4.1. Intervention respective des partenaires	11
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	12
4.3. Date d’effet et durée du Contrat	12
4.4. Résiliation du Contrat	13
4.5. Modification du Contrat.....	13
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE	14
SIGNATURES	15

CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE
SAVERNE-MOLSHEIM
2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d’Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d’Alsace » ou « la CeA »,

ET

Les Communautés de Communes du Territoire Ouest Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Ouest Alsace, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d’accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n° _____ du Conseil de la Collectivité européenne d’Alsace du _____ portant approbation du Contrat de Territoire Ouest Alsace,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Ouest Alsace pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d’Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action ¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

*Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.*

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une **stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires**, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le Site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Ouest Alsace constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Ouest Alsace ;
- Les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Ouest Alsace ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE OUEST ALSACE

2.1. Le Territoire Ouest Alsace, attractif mais contrasté

Le Territoire d'action Ouest Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace est riche de ses 233 491 habitants au sein des 5 Cantons, 240 Communes, de 9 Communautés de communes, 3 PETR et 2 Arrondissements.

Le portrait du Territoire Ouest Alsace, met en relief des données clés et points saillants qui font la particularité de ce territoire.

Le Territoire Ouest Alsace est un territoire à la dynamique différenciée

- La partie Est correspond à une aire d'influence de l'Eurométropole,
- La partie Nord-ouest et la partie Sud relèvent de territoires particulièrement ruraux et parfois lointains.

Des contrastes géographiques sont donc remarquables sur le territoire Ouest ;

- Les territoires de l'Alsace Bossue et de la Vallée de la Bruche, à la topographie vallonnée, semblent plus fragiles. La faiblesse de logements récents, la population vieillissante (les 75 ans et plus représentent 9,2 % de la population du territoire ouest contre 8,9 % pour l'ensemble de l'Alsace) accompagnée de jeunes qui désirent moins s'y investir et un certain manque de services de soins, donnent à cette partie du territoire une vitalité moins positive. La fragilité de ces parties du territoire se ressent par le manque de prestations diversifiées et de mobilités douces et structurantes,
- Le territoire du Kochersberg et les territoires alentours de Saverne et de Molsheim regroupent des activités économiques concentrant l'emploi, une meilleure desserte en termes de services de santé. La proximité avec l'EMS tout comme la force industrielle autour de Saverne-Molsheim se fait ressentir sur cette partie du territoire.

Le Territoire Ouest Alsace dispose ainsi de nombreux atouts, de nature variée, tels le Parc Naturel des Vosges du Nord, le Massif du Champs du Feu, le Canal de la Bruche, etc.

Territoire connecté, bénéficiant à la fois d'une industrie compétitive et d'un fort patrimoine naturel, culturel et mémoriel, il s'avère globalement attractif. Une particularité du Territoire Ouest Alsace est la présence en son sein du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord. Cette présence apporte une dimension forte et large au-delà du territoire.

Néanmoins, il doit faire face aux dynamiques qui s'observent à l'échelle alsacienne et nationale :

- Une population qui vieillit et qui a du mal à se renouveler dans la ruralité (le territoire n'a qu'une densité de population de 116 habitants au km², contre 230 habitants au km² pour l'ensemble de l'Alsace), et qui met en lumière un enjeu de développement d'offre de services à destination de ces populations spécifiques,
- Une relative perte de vitesse des petites centralités, qui doivent par conséquent trouver de nouveaux leviers d'attractivité. Le désenclavement de ces petites centralités (19 petites villes considérées comme centrales sur l'ensemble du territoire et 2 villes principales –Saverne et Molsheim- ne dépassant pas les 12 000 habitants) nécessite l'essor d'équipements et de mobilités douces,
- Face aux défis climatiques et aux nécessaires transitions environnementales, la préservation des espaces naturels, tout comme le développement des énergies naturelles et des circuits courts, assureront la résilience de tout le territoire.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Ouest Alsace

Les crises récentes nous obligent à repenser notre résilience économique, d'autant plus que des transitions fortes s'amorcent. Le réchauffement climatique implique une meilleure maîtrise de la consommation de l'énergie, impose une plus grande régulation dans l'artificialisation des sols. Aucun territoire n'est épargné par ces crises et par les transitions à venir.

Trois grands enjeux les englobent : l'attractivité, l'environnement/l'écologie et la cohésion sociale et, pour répondre à ces évolutions, une approche en proximité, territoire par territoire, est nécessaire pour mobiliser l'intelligence collective et répondre avec pertinence aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Dans ce contexte, le Territoire Ouest Alsace fait le choix d'accompagner des projets innovants, en accord avec les spécificités et les richesses de son territoire dans le prisme de trois enjeux prioritaires, concernant l'attractivité du territoire, le climat ainsi que la cohésion sociale.

Le Territoire Ouest Alsace s'est attaché à décliner ces trois enjeux prioritaires en cohérence avec les particularités du territoire, alliant compétitivité, mobilité, transitions énergétiques et sociales. A ce titre, l'Ouest Alsace s'inscrit dans une démarche de pérennisation des atouts déjà existants sur le territoire, dans la perspective d'un développement durable.

Ainsi, au titre du Territoire Ouest Alsace, les enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, retenus par la Collectivité européenne d'Alsace pour ses interventions (concernant principalement les Fonds d'Attractivité Alsace) et partagés par les parties signataires, sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attractant.

Ce premier enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;

→ Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en **deux objectifs opérationnels** :

→ Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;

→ Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

→ Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Ouest Alsace exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;

- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Ouest Alsace s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Ouest Alsace ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Ouest Alsace à l'issue de la période de contrat.

L'interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Ouest Alsace, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Ouest Alsace,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Ouest Alsace pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Ouest Alsace sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Ouest Alsace

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficience.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Ouest Alsace sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Ouest Alsace, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Ouest Alsace continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

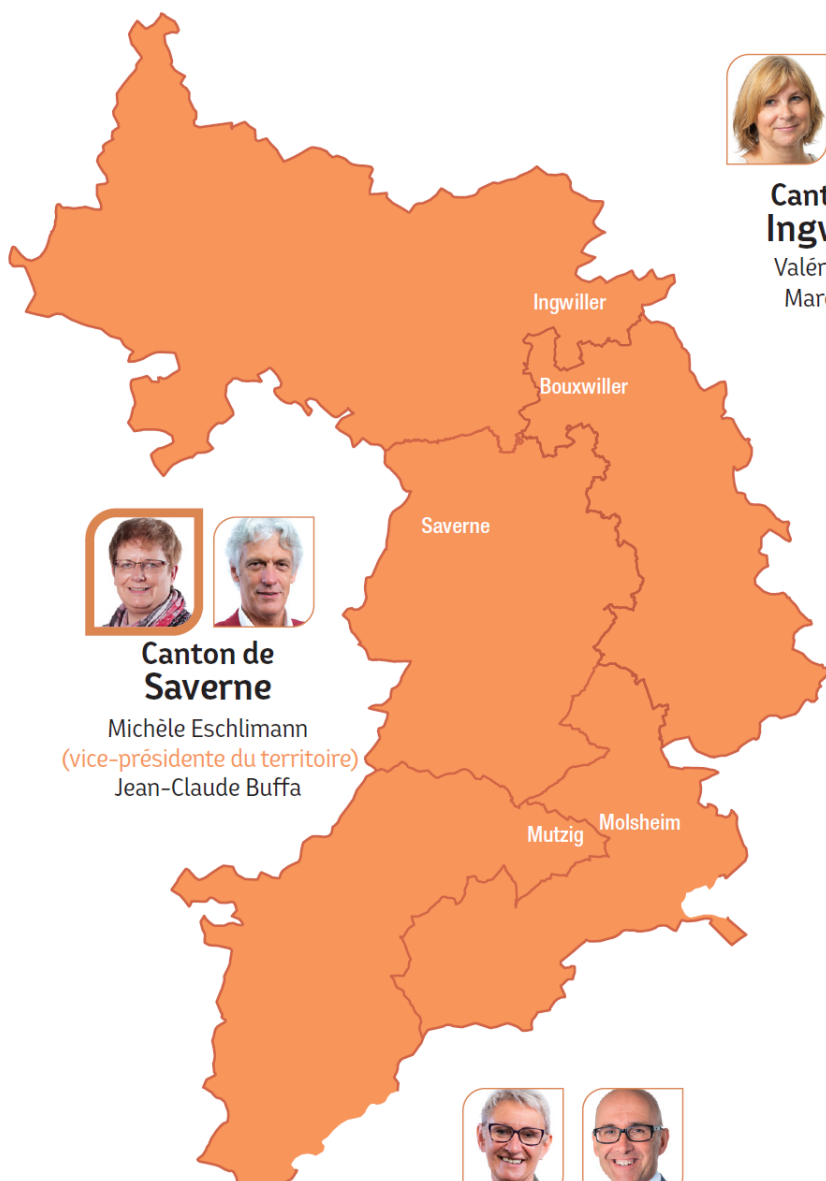
4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Ouest Alsace pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Canton de Ingwiller
Valérie Ruch
Marc Séné

Canton de Bouxwiller
Marie-Paule Lehmann
Laurent Krieger

Canton de Saverne
Michèle Eschlimann
(vice-présidente du territoire)
Jean-Claude Buffa

Canton de Molsheim
Chantal Jeanpert
Philippe Meyer

Canton de Mutzig
Monique Houlné
Président Frédéric Bierry

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPENNE D'ALSACE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Ouest Alsace

Marie-Paule LEHMANN

Laurent KRIEGER

Valérie RUCH

Marc SENE

Chantal JEANPERT

Philippe MEYER

Monique HOULNE

Frédéric BIERRY

Michèle ESCHLIMANN

Jean-Claude BUFFA



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SARREGUEMINES CONFLUENCES

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté d'Agglomération
de Sarreguemines Confluences

Le Président,

Roland ROTH



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU LA PETITE PIERRE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Hanau La Petite Pierre ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de Hanau La Petite Pierre

Le Président,

Patrick MICHEL

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Mossig et du Vignoble ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de La Mossig et du Vignoble

Le Président,

Daniel ACKER



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la région de Molsheim-Mutzig ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de la région de Molsheim-Mutzig

Le Président,

Laurent FURST



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de La Vallée de la Bruche ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de La Vallée de la Bruche

Le Président,

Jean-Bernard PANNEKOECKE



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'ALSACE BOSSUE**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Alsace Bossue ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
de l'Alsace Bossue

Le Président,

Marc SÉNÉ



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PORTES DE ROSHEIM**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes de Rosheim ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
des Portes de Rosheim

Le Président,

Michel HERR



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Kochersberg ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Kochersberg

Le Président,

Justin VOGEL



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays de la Zorn

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LA ZORN**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Zorn ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de la Zorn

Le Président,

Bernard FREUND



Communauté de Communes
du Pays de Saverne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAVERNE**

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saverne ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le président à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Communauté de communes
du Pays de Saverne

Le Président,

Dominique MULLER

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX X du XX XX XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Ouest Alsace et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX

Le Maire,

Prénom NOM

LES COMMUNES DU TERRITOIRE

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ADAMSWILLER		
ALTECKENDORF		
ALTENHEIM		
ALTORF		
ALTWILLER		
ASSWILLER		
AVOLSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BAERENDORF		
BALBRONN		
BAREMBACH		
BELLEFOSSE		
BELMONT		
BERG		
BERGBIETEN		
BERSTETT		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BETTWILLER		
BISCHHOLTZ		
BISCHOFFSHEIM		
BISSERT		
BLANCHERUPT		
BÆRSCH		
BOSELSHAUSEN		
BOSENDORF		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
BOURG-BRUCHE		
BOUXWILLER		
BURBACH		
BUST		
BUSWILLER		
BUTTEN		
COLROY-LA-ROCHE		
COSSWILLER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
CRASTATT		
DACHSTEIN		
DAHLENHEIM		
DANGOLSHEIM		
DEHLINGEN		
DETTWILLER		
DIEDENDORF		
DIEMERINGEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
DIMBSTHAL		
DINGSHEIM		
DINSHEIM-SUR-BRUCHE		
DOMFESSEL		
DORLISHEIM		
DOSENHEIM-KOCHERSBERG		
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL		
DRULINGEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
DUNTZENHEIM		
DUPPIGHEIM		
DURNINGEN		
DURSTEL		
DUTTLENHEIM		
ECKARTSWILLER		
ERCKARTSWILLER		
ERGERSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ERNOLSHEIM-BRUCHE		
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE		
ESCHBOURG		
ESCHWILLER		
ETTENDORF		
EYWILLER		
FESSENHEIM-LE-BAS		
FLEXBOURG		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
FOUDAY		
FRIEDOLSHEIM		
FROHMUHL		
FURCHHAUSEN		
FURDENHEIM		
GEISWILLER- ZÆBERSDORF		
GÆRLINGEN		
GOTTENHOUSE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GOTTESHEIM		
GOUGENHEIM		
GRANDFONTAINE		
GRASSENDORF		
GREDELBRUCH		
GRESSWILLER		
GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM		
GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
GUNGWILLER		
HAEGEN		
HANDSCHUHEIM		
HARSKIRCHEN		
HATTMATT		
HEILIGENBERG		
HENGWILLER		
HERBITZHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
HINSBOURG		
HINSINGEN		
HIRSCHLAND		
HOCHFELDEN		
HOHENGŒFT		
HOHFRANKENHEIM		
HURTIGHEIM		
INGENHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
INGWILLER		
ISSENHAUSEN		
ITTENHEIM		
JETTERSWILLER		
KESKASTEL		
KIENHEIM		
KIRCHHEIM		
KIRRBERG		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
KIRRWILLER		
KLEINGŒFT		
KNŒRSHEIM		
KUTTOLSHEIM		
LA BROQUE		
LA PETITE-PIERRE		
LANDERSHEIM		
LICHTENBERG		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
LITTENHEIM		
LIXHAUSEN		
LOCHWILLER		
LOHR		
LORENTZEN		
LUPSTEIN		
LUTZELHOUSE		
MACKWILLER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MAENNOLSHEIM		
MARLENHEIM		
MARMOUTIER		
MELSHEIM		
MENCHHOFFEN		
MINVERSHEIM		
MOLLKIRCH		
MOLSHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
MONSWILLER		
MUHLBACH-SUR-BRUCHE		
MULHAUSEN		
MUTZENHOUSE		
MUTZIG		
NATZWILLER		
NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM		
NEUVILLER-LA-ROCHE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
NEUWILLER-LES-SAVERNE		
NIEDERHASLACH		
NIEDERSOULTZBACH		
NORDHEIM		
OBERHASLACH		
OBERMODERN-ZUTZENDORF		
OBERSOULTZBACH		
ODRATZHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le mairie à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
OERMINGEN		
OTTERSTHAL		
OTTERSWILLER		
OTTROTT		
OTTWILLER		
PETERSBACH		
PFALZWEYER		
PFULGRIESHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
PLAINE		
PRINTZHEIM		
PUBERG		
QUATZENHEIM		
RANGEN		
RANRUPT		
RATZWILLER		
RAUWILLER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le mairie à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
REINHARDSMUNSTER		
REIPERTSWILLER		
REUTENBOURG		
REXINGEN		
RIMSDORF		
RINGENDORF		
ROHR		
ROMANSWILLER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
ROSENWILLER		
ROSHEIM		
ROSTEIG		
ROTHAU		
RUSS		
SAALES		
SAESSOLSHEIM		
SAINT-BLAISE-LA-ROCHE		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SAINT-JEAN-SAVERNE		
SAINT-NABOR		
SARRE-UNION		
SARREWERDEN		
SAULXURES		
SAVERNE		
SCHALKENDORF		
SCHARRACHBERGHEIM - IRMSTETT		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SCHERLENHEIM		
SCHILLERSDORF		
SCHIRMECK		
SCHNERSHEIM		
SCHENBOURG		
SCHOPPERTEN		
SCHWENHEIM		
SCHWINDRATZHEIM		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
SIEWILLER		
SILTZHEIM		
SOLBACH		
SOMMERAU		
SOULTZ-LES-BAINS		
SPARSBACH		
STEINBOURG		
STILL		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
STRUTH		
STUTZHEIM- OFFENHEIM		
THAL-DRULINGEN		
THAL-MARMOUTIER		
TIEFFENBACH		
TRAENHEIM		
TRUCHTERSHEIM		
URMATT		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
UTTWILLER		
VÆLLERDINGEN		
VOLKSBERG		
WALDERSBACH		
WALDHAMBACH		
WALDOLWISHEIM		
WALTENHEIM-SUR-ZORN		
WANGEN		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WANGENBOURG- ENGENTHAL		
WASSELONNE		
WEINBOURG		
WEISLINGEN		
WEITERSWILLER		
WESTHOFFEN		
WESTHOUSE- MARMOUTIER		
WEYER		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le maire à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WICKERSHEIM- WILSHAUSEN		
WILDERSBACH		
WILLGOTTHEIM		
WILWISHEIM		
WIMMENAU		
WINGEN-SUR-MODER		
WINGERSHEIM LES QUATRE BANS		
WINTZENHEIM- KOCHERSBERG		

COMMUNE	N° et date de la délibération du Conseil municipal approuvant le présent Contrat et autorisant la/le mairie à le signer	Date de signature Prénom et Nom de la/du Maire et signature
WISCHES		
WIWERSHEIM		
WOLFSKIRCHEN		
WOLSCHHEIM		
WOLXHEIM		
ZEHNACKER		
ZEINHEIM		
ZITTERSHEIM		